

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de novembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 octobre 2025

Étaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINÉ, Roselyne GUILBERT, Nelly MINET, Joseph CARLIER, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Adrien DILLY (arrivé à 20h15 n'a pas pris part au vote de la 1^{er} délibération)

Étaient absents ou excusés : Frédéric LELEU, Michelle LEFEBVRE, Isabelle BAHEU, Doriane DELHEZ, Etienne Dilly

Secrétaire de séance : Auxence GARACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 10 procurations : 0 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°29/2025 : délibération relative à l'adhésion au CNAS

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Dohem.

Considérant l'*Article L 731-4 du code général de la fonction publique* : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'*article L4* détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'*article L 731-3*, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'*Article L733-1 du code général de la fonction publique* qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article 20-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

Soit

7 agents actifs x 74€ = 518 €

Et de prévoir au budget compte 6281 le montant de la cotisation annuelle.

3°) De désigner M DAMBRUNE David, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Dohem au sein du CNAS.

4°) De désigner Mme BROUSSART Angélique, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué agent notamment pour représenter la commune de Dohem au sein du CNAS.

5°) De désigner Mme BROUSSART Angélique, membre du personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

Copie transmise à Madame la Sous-préfète pour avis.

Pour extrait conforme

Rendu exécutoire après dépôt
en Sous-préfecture de Saint Omer le 06/11/2025
et publication le 07/11/2025

Dohem, le 03/11/2025

Le Maire,

David DAMBRUNE



Le Maire, D.DAMBRUNE



Le secrétaire de séance

garach